

RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE DJEDDAH (EFID)

Année Scolaire 2026-2027

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE DJEDDAH (EFID)

L'École Française Internationale de Djeddah (EFID) est gérée conjointement par le Conseil de Gestion en collaboration avec la Mission Laïque Française. Elle fait partie depuis le 1^{er} septembre 2009 du réseau des établissements de la Mission Laïque Française (Mlf), association loi 1901, à but non lucratif, ayant pour objet la diffusion de la langue et de la culture française.

L'École Française Internationale de Djeddah est un établissement autofinancé : il ne reçoit aucune subvention de fonctionnement, ni de l'État Français, ni d'aucun autre organisme. Ses seules ressources proviennent des droits d'écologie.

Ces droits d'écologie doivent donc couvrir la totalité de ses dépenses de fonctionnement.

Le budget de l'Ecole Française Internationale de Djeddah (EFID) est réalisé à partir des tarifs arrêtés par le Conseil de Gestion, auquel il est présenté après visa de la Mlf, conformément aux dispositions du contrat de coopération liant les deux entités. Il est élaboré par année scolaire (1er septembre au 31 août).

L'inscription d'un élève à l'Ecole Française Internationale de Djeddah implique la pleine adhésion aux principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers de l'établissement figurant dans le présent document. Lors de l'inscription ou réinscription d'un élève, le présent règlement financier doit être validé en ligne et signé par les parents d'élève, qui déclarent en avoir pris connaissance, le comprendre et l'accepter sans réserve.

La finalisation de l'inscription ou réinscription ne peut se faire sans cette phase de validation/acceptation par les parents d'élève. C'est le responsable légal / sponsor qui procède à l'inscription /réinscription en ligne mais les deux parents/responsables légaux sont réputés responsables financièrement du paiement de tous frais liés à la scolarité de l'élève.

Les tarifs listés dans le présent règlement financier sont exprimés Hors Taxe (HT) applicables aux élèves de nationalité saoudienne et Toutes Taxes Comprises (TTC) applicables aux élèves de toute autre nationalité. La taxe appliquée est la TVA. Le taux de TVA en vigueur en Arabie saoudite est de 15 % à la date d'édition du présent règlement.

Conformément à la réglementation locale en vigueur, la TVA est applicable à la facturation des voyages, toutes nationalités confondues, y compris saoudienne. Elle est due sur toutes les dépenses relatives au voyage, que celles-ci aient été facturées à l'établissement avec ou sans TVA.

Les tarifs et frais inclus dans le présent document sont applicables à compter du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

Dans le présent règlement, le terme « famille » désigne indifféremment les parents, responsables légaux et/ou sponsor de l'élève, lesquels demeurent solidairement responsables du paiement de l'ensemble des frais dus à l'établissement.

PREMIÈRE INSCRIPTION

Pour tout nouvel élève s'inscrivant pour la première fois dans l'établissement, un droit spécifique **non remboursable** dit « **DROIT DE PREMIERE INSCRIPTION** » de :

- **7 800 SAR HT / 8 970 SAR TTC** est exigible une fois pour toutes au moment de l'inscription pour toutes les classes.

Ce droit de première inscription vaut droit d'entrée dans le réseau Mlfmonde pour tous les établissements en pleine responsabilité ou en mandat de gestion de la Mission laïque française. Il n'est donc pas dû pour un nouvel élève ayant déjà été soumis dans son parcours scolaire au paiement du même type de frais dans un des établissements en pleine responsabilité ou en mandat de gestion de la Mission laïque française.

Cette somme payée à l'inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé.

Est également dû dès l'inscription **un acompte de 50% sur les frais de scolarité du 1er trimestre**. Cette somme n'est pas remboursable, sauf en cas de force majeure, sous réserve de l'appréciation et de la validation écrite du Conseil de Gestion. À titre exceptionnel, elle pourra toutefois faire l'objet d'un remboursement en cas de départ **définitif** du pays pour des raisons administratives, professionnelles ou de santé dûment justifiées, sous réserve de l'appréciation et de la validation écrite du Conseil de Gestion.

En cas d'arrivée tardive de l'élève en cours de trimestre, la règle selon laquelle « **tout mois commencé est dû dans sa totalité** » s'applique uniquement aux familles réglant les frais de scolarité sur leurs fonds propres.

En revanche, lorsque les frais de scolarité sont payés directement par une société commerciale à l'établissement scolaire, la règle applicable demeure celle selon laquelle « **tout trimestre commencé est dû dans sa totalité** ».

Pour l'année scolaire 2026-2027, le montant de cet **acompte** s'élève à :

TPS :	5 044 SAR HT / 5 800 SAR TTC
PS :	6 696 SAR HT / 7 700 SAR TTC
MS et GS :	7 165 SAR HT / 8 240 SAR TTC
Élémentaire :	7 426 SAR HT / 8 540 SAR TTC
Collège :	7 426 SAR HT / 8 540 SAR TTC
Seconde :	8 348 SAR HT / 9 600 SAR TTC
Première et terminale :	9 722 SAR HT / 11 180 SAR TTC

Les frais de première inscription ET l'acompte sont exigibles en totalité avant la date limite figurant sur la facture qui sera transmise après validation de la commission d'admissibilité. **Après cette date, en l'absence de règlement, la demande d'inscription sera mise en liste d'attente sans possibilité d'assurer la disponibilité d'une place à terme.**

Le paiement du solde, d'un montant équivalent à celui de l'acompte, au titre du premier trimestre est dû avant le 24/07/2026.

Les familles veilleront à respecter strictement les modalités de paiement précisées et notamment pour tout paiement par virement à utiliser exclusivement l'IBAN propre à l'élève, figurant sur la facture reçue via EDUKA. A défaut, le paiement réalisé pourra ne pas être crédité au compte de l'élève. Le paiement sera alors considéré comme non effectué sans que l'établissement puisse être tenu responsable des conséquences sur la validation de l'inscription de l'élève et donc sa scolarisation effective.

L'élève ne pourra être accueilli dans l'établissement tant que la situation administrative et financière n'aura pas été régularisée/soldée. Il revient aux familles de s'assurer de la réalisation des paiements. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable d'un défaut de paiement, y compris dû aux modalités de paiement, empêchant la scolarisation de l'élève.

REINSCRIPTION

Les droits annuels de réinscription s'élèvent à **1 913 SAR HT / 2 200 SAR TTC**.

Ils ne sont pas remboursables.

En cas d'impayés relatifs à une scolarité antérieure à celle de la réinscription, la demande de réinscription de l'élève et de la fratrie le cas échéant ne pourra être traitée tant que la situation n'aura pas été régularisée. La famille veillera à régulariser d'urgence pour ne pas perdre les places correspondantes qui seront, dans l'attente, considérées comme libres.

Est également dû dès la réinscription **un acompte de 25% sur les frais de scolarité du 1er trimestre**. Cette somme n'est pas remboursable, sauf en cas de force majeure, sous réserve de l'appréciation et de la validation écrite du Conseil de Gestion. À titre exceptionnel, elle pourra toutefois faire l'objet d'un remboursement en cas de départ **définitif** du pays pour des raisons administratives, professionnelles ou de santé dûment justifiées, sous réserve de l'appréciation et de la validation écrite du Conseil de Gestion.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le montant de cet **acompte** s'élève à :

TPS :	2 522 SAR HT / 2 900 SAR TTC
PS :	3 348 SAR HT / 3 850 SAR TTC
MS et GS :	3 583 SAR HT / 4 120 SAR TTC
Élémentaire :	3 713 SAR HT / 4 270 SAR TTC
Collège :	3 713 SAR HT / 4 270 SAR TTC
Seconde :	4 174 SAR HT / 4 800 SAR TTC
Première et terminale :	4 861 SAR HT / 5 590 SAR TTC

Les frais de réinscription ET l'acompte sont exigibles en totalité dès confirmation de la Réinscription suite à validation de la Commission d'Admissibilité & de Réinscription. Après cette date, en l'absence de règlement, la demande de réinscription sera mise en liste d'attente sans possibilité d'assurer la disponibilité d'une place à terme.

Le paiement du solde, à hauteur de 75% des frais de scolarité du premier trimestre, est dû avant le 24/07/2026. Il s'élève à :

TPS :	7 565 SAR HT / 8 700 SAR TTC
PS :	10 044 SAR HT / 11 550 SAR TTC
MS et GS :	10 748 SAR HT / 12 360 SAR TTC
Élémentaire :	11 139 SAR HT / 12 810 SAR TTC
Collège :	11 139 SAR HT / 12 810 SAR TTC
Seconde :	12 521 SAR HT / 14 400 SAR TTC
Première et terminale :	14 582 SAR HT / 16 770 SAR TTC

Les familles veilleront à respecter strictement les modalités de paiement précisées et notamment pour tout paiement par virement à utiliser exclusivement l'IBAN propre à l'élève, figurant sur la facture reçue via EDUKA. A défaut, le paiement réalisé pourra ne pas être créditée au compte de l'élève. Le paiement sera alors considéré comme non effectué sans que l'établissement puisse être tenu responsable des conséquences sur la scolarisation de l'élève.

L'élève ne pourra être accueilli dans l'établissement tant que la situation financière n'aura pas été soldée. Il revient aux familles de s'assurer de la réalisation des paiements. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable d'un défaut de paiement, y compris dû aux modalités de paiement, empêchant la scolarisation de l'élève.

FRAIS LIÉS A LA SCOLARITÉ

Pour l'année scolaire 2026/2027, les frais HT liés à la scolarité sont les suivants :

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027	1er trimestre (HT)	2ème trimestre (HT)	3ème trimestre (HT)	Total annuel (HT)
Inscription				7 800 SAR
Réinscription				1 913 SAR
Section Américaine				2 600 SAR
MATERNELLE				
Frais de scolarité TPS	10 087 SAR	7 565 SAR	7 565 SAR	25 217 SAR
Frais de scolarité PS	13 392 SAR	10 043 SAR	10 043 SAR	33 478 SAR
Frais de scolarité MS et GS	14 330 SAR	10 748 SAR	10 748 SAR	35 826 SAR
ÉLÉMENTAIRE & COLLÈGE				
Frais de scolarité Élémentaire	14 852 SAR	11 139 SAR	11 139 SAR	37 130 SAR
Frais de scolarité Collège	14 852 SAR	11 139 SAR	11 139 SAR	37 130 SAR
LYCÉE				
Frais de scolarité 2nde	16 695 SAR	12 522 SAR	12 522 SAR	41 739 SAR
Frais de scolarité 1ère et Terminale	19 443 SAR	14 583 SAR	14 583 SAR	48 609 SAR

Pour l'année scolaire 2026/2027, les frais TTC liés à la scolarité sont les suivants :

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027	1er trimestre (TTC)	2ème trimestre (TTC)	3ème trimestre (TTC)	Total annuel (TTC)
Inscription				8 970 SAR
Réinscription				2 200 SAR
Section Américaine				2 990 SAR
MATERNELLE				
Frais de scolarité TPS	11 600 SAR	8 700 SAR	8 700 SAR	29 000 SAR
Frais de scolarité PS	15 400 SAR	11 550 SAR	11 550 SAR	38 500 SAR
Frais de scolarité MS et GS	16 480 SAR	12 360 SAR	12 360 SAR	41 200 SAR
ÉLÉMENTAIRE & COLLÈGE				
Frais de scolarité Élémentaire	17 080 SAR	12 810 SAR	12 810 SAR	42 700 SAR
Frais de scolarité Collège	17 080 SAR	12 810 SAR	12 810 SAR	42 700 SAR
LYCÉE				
Frais de scolarité 2nde	19 200 SAR	14 400 SAR	14 400 SAR	48 000 SAR
Frais de scolarité 1ère et Terminale	22 360 SAR	16 770 SAR	16 770 SAR	55 900 SAR

Nota bene : un abattement de 10 % est appliqué à partir du **troisième enfant** et pour les enfants suivants.

Les élèves pourront être admis en classe sous réserve de disposer d'un dossier administratif complet et après encaissement par l'EFID de la totalité des sommes dues.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais liés à la scolarité sont exigibles en 4 versements répartis comme suit :

Versements	Description	Date de facturation	Date limite de paiement
1 ^{er} versement	Cas° 1 : Première inscription + acompte sur 1 ^{ère} échéance	Dès confirmation de l'inscription suite à validation de la Commission d'Admissibilité & de Réinscription	Date figurant sur la facture
	Cas° 2 : Réinscription + acompte sur 1 ^{ère} échéance	Dès confirmation de la Réinscription suite à validation de la Commission d'Admissibilité & de Réinscription	Date figurant sur la facture
2 ^e versement	Solde frais scolarité 1 ^{ère} échéance	Avec facture inscription/réinscription	Avant le 24/07/2026
3 ^e versement	Frais scolarité 2 ^{ème} échéance	A compter du 08/11/2026	Avant le 26/11/2026
4 ^e versement	Frais scolarité 3 ^{ème} échéance	A compter du 03/02/2027	Avant le 19/02/2027

Des facilités de paiement peuvent être accordées à titre exceptionnel. Elles devront faire l'objet d'une demande écrite adressée au Directeur Administratif et Financier et assortie de motifs. **Elles devront impérativement être présentées avant la date limite de paiement de la période concernée.** Ces facilités de paiement, incluant le cas échéant un échéancier, doivent faire l'objet d'un document écrit officiel, cosigné par le Directeur Administratif et Financier et par le parent d'élève. Ce document formalise l'engagement du parent à respecter l'ensemble des conditions relatives aux facilités de paiement accordées.

Une pénalité de 10% de majoration sur les montants dus sera systématiquement appliquée au-delà de la date limite de paiement mentionnée dans la facture correspondante, en cas de non-régularisation après une deuxième lettre de rappel/relance (lettre n°3).

Les règlements se font par virements libellés à l'ordre de « Ecole Française Internationale de Djeddah + prénom, nom et classe de l'élève » **sur le compte bancaire que l'école a créé spécifiquement pour l'élève auprès de la banque Saudi Fransi et qui figure sur chaque facture reçue par les familles**, ou par carte MADA ou en espèces auprès de la caisse de l'école durant les heures d'ouverture (dimanche et mercredi de 8h à 12h30).

Lorsqu'une entreprise tierce prend en charge par écrit une facture individuelle, cette prise en charge devient caduque passés les délais de paiement. **Le règlement de la facture incombe alors ipso facto à la famille concernée. Les familles restent en toute situation seules redevables des frais de scolarité.** La responsabilité du paiement ne peut en aucun cas être reportée sur une entreprise/employeur ou tout autre tiers.

RECOUVREMENT ET POURSUITES POUR NON-PAIEMENT

La chronologie et nature des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement sont les suivantes :

- Émission via EDUKA d'un avis/facture au responsable légal / sponsor de l'élève, (lettre n°1) pour chaque élève valant facture individuelle, avec délai maximum de règlement de deux semaines. Sur demande de la famille, une entreprise peut être paramétrée sur le compte EDUKA en tant que tiers payeur. La famille reste destinataire de la facture libellée au nom de l'entreprise qu'elle doit donc lui transmettre. La famille reste in fine responsable du paiement en cas de défaut ou non-respect des délais par l'entreprise.
- Après deux semaines, émission d'une première lettre de rappel/relance (lettre n°2) transmise au responsable légal / sponsor l'élève par mail, puis une deuxième lettre de rappel/relance (lettre n°3) deux semaines après la lettre n°2, en cas de non-régularisation.
- En l'absence de régularisation après les lettres de rappel, un quatrième et dernier courrier (lettre n°4) d'**avis de suspension** de l'élève concerné sera émis via EDUKA.

Nb : En cas d'impayé, l'établissement est en droit de retenir tous documents et données, y compris au format numérique, jusqu'au règlement des frais dus par la famille, au titre le cas échéant de la fratrie.

En cas de non-régularisation, le recouvrement des dettes pourra être réclamé par l'intermédiaire des autorités saoudiennes compétentes :

- notification de la dette via le portail NAJIZ
- en cas de non-régularisation et sur la base des notifications via NAJIZ, le dossier pourra être porté devant la justice saoudienne, seule compétente, jusqu'à la juridiction d'exécution. L'attention des familles est attirée sur la nature et l'étendue des mesures et conséquences pouvant être liées à l'exécution d'un jugement.

L'intégralité des frais afférents aux poursuites et/ou au recouvrement contentieux est à la charge du responsable légal / sponsor de l'élève.

Les droits de scolarité constituant sa seule ressource, l'établissement se réserve les droits suivants :

- demander le règlement préalable des droits annuels de scolarité avant la validation définitive des demandes d'admission ou de réadmission ;
- refuser une demande de réinscription en cas de défaut de paiement sur l'année antérieure ;
- refuser la rentrée à l'élève pour une famille ne s'étant pas acquittée de tous les montants dus en amont ;
- refuser la rentrée à un ou plusieurs élèves d'une même fratrie pour une famille ne s'étant pas acquittée de tous les montants dus en amont.

Abattements, Réductions et Remises :

- **Abattement pour fratries :** une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses, à savoir -10 % sur le 3ème enfant et les suivants.

- **Remises pour départ en cours d'année :** En cas de départ en cours d'année, la règle du « tout mois commencé est dû » s'applique uniquement aux familles réglant les frais de scolarité sur leurs fonds propres. Le calcul est établi au prorata du nombre de mois (n/10). Lorsque les frais de scolarité sont payés directement par une société commerciale à l'établissement scolaire, tout trimestre commencé reste dû dans sa totalité. Aucun départ intervenant après le 1er mai ne peut donner lieu à réduction, remise ou remboursement.
- **Remises pour absence prolongée :** une remise partielle des frais de scolarité peut être accordée en cas d'absence pour maladie grave justifiée par un certificat médical, supérieure à 30 jours consécutifs (période de vacances exclue).

Activités périscolaires et garderie :

Les frais relatifs aux activités périscolaires et à la garderie sont facturés forfaitairement à l'année par l'établissement, sans prise en compte de l'assiduité ou de la présence effective de l'élève. À ce titre, aucune réduction, abattement ou remise ne pourra être appliqué à ces frais.

Voyages scolaires :

Concernant les voyages scolaires, aucun départ ne pourra être garanti avant que la famille n'ait réglé la totalité des sommes dues à l'établissement, y compris au titre de la fratrie le cas échéant. En cas de désistement, les sommes éventuellement versées par la famille concernée ne sont pas remboursables et le solde reste dû, sauf possibilité de remboursement de la part des prestataires concernés qui ne viendrait pas menacer l'équilibre financier du projet.

AUTRES FRAIS

- Test d'entrée : 550 SAR TTC
- Garderie : tarif annuel forfaitaire : 2 500 SAR TTC
- Activités périscolaires : tarifs annuels forfaitaires : 690 SAR TTC pour 1h par semaine, 1 035 SAR TTC pour 1h30 par semaine, 1 380 SAR TTC pour 2h par semaine.
- Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves en début d'année scolaire. Ils sont facturés en fin d'année scolaire en cas de perte ou dégradation ne résultant pas d'un usage normal.
- En cas de perte ou de dégradations, les tarifs suivants sont appliqués :
 - Manuel scolaire : 150 SAR TTC
 - Roman : 80 SAR TTC
 - Bande dessinée : 100 SAR TTC
 - Magazine : 50 SAR TTC
 - Carnet de correspondance : 150 SAR TTC
 - Badge familles : 50 SAR TTC
 - Badge élève (collège/lycée) : 15 SAR TTC

D'autres frais peuvent être facturés aux familles, notamment :

Selon les niveaux de scolarité, il peut être demandé aux familles une participation annuelle ou ponctuelle destinée à couvrir :

- les voyages scolaires
- la participation aux événements réseaux avec déplacement ou sur site de l'EFID (MUN, Petits cinéastes du Golfe, défis numériques, etc)
- les frais d'inscription au CNED

- toute activité organisée dans le cadre scolaire ou périscolaire
- les frais d'examen (non inclus dans les frais de scolarité)
- autres

L'ensemble de ces frais est soumis à TVA, toutes nationalités confondues, y compris saoudienne.

La TVA est due sur toutes les charges refacturées, que celles-ci aient été facturées à l'établissement avec ou sans TVA.

Les règles figurant dans le présent document s'appliquent à tous les frais facturés par l'établissement.

BOURSES (élèves de nationalité française uniquement)

Les élèves de **nationalité française immatriculés au Consulat Général de France de Djeddah** peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de **bourses scolaires**.

Le Consulat Général de France à Djeddah, via son site internet <https://djeddah.consulfrance.org> diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer, et met à la disposition des familles les formulaires et autres informations nécessaires pour la constitution de leur dossier. Le Consulat Général de France à Djeddah instruit les dossiers de demande de bourse.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par l'EFID au titre de la scolarité, des droits de première inscription, de réinscription et des droits d'inscription aux examens. Les montants correspondants sont versés directement à l'établissement. La facture trimestrielle ultérieure à la notification d'attribution de bourse intègre les montants attribués à chaque enfant pour la totalité de la période éligible.

Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier sous conditions d'une bourse sur les frais de transport au titre du Transport Collectif ou individuel.

Ces aides au transport font l'objet, sur production de justificatifs, de reversements aux familles par la caisse de l'EFID.

Application des bourses par l'EFID

L'EFID, agissant en tant qu'intermédiaire financier, ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an, à savoir dans le courant de l'été pour les demandes de bourses et de prises en charge présentées au mois de janvier de cette même année (« Première Commission » ou CNB1) et pendant la période des congés de Noël pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes de prise en charge des élèves nouvellement entrés à l'EFID.

Dans le cas d'une bourse obtenue en Première Commission (juin), la facture du premier trimestre reflètera l'application des aides citées ci-dessus sous réserve de communication à l'EFID par l'AEFE dans les délais impartis des quotités et montants de bourses attribués.

Dans le cas d'une bourse obtenue en Deuxième Commission (décembre), l'EFID est tenue de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité et ne procédera à la régularisation à titre rétroactif des factures émises qu'après réception de la notification officielle de l'attribution, de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

L'attribution d'une bourse scolaire AEFE entraîne automatiquement l'application d'une facturation TTC sur l'ensemble des frais concernés.

DISPOSITIONS FINALES

La validation en ligne du présent règlement financier lors de l'inscription ou de la réinscription vaut acceptation pleine, entière et sans réserve de l'ensemble de ses dispositions.

Le présent règlement financier est soumis aux règles applicables en Arabie saoudite. Tout différend relatif à son interprétation, son exécution ou au recouvrement des sommes dues relève des autorités et juridictions compétentes du Royaume d'Arabie saoudite.

Pour Le Conseil de Gestion, le Président du Conseil de Gestion

Signature :



The image shows a handwritten signature in blue ink next to a circular stamp. The stamp contains the text: "Ecole Française de Jeddah", "Le Président", and "Le Conseil de Gestion".